



**CONSEIL MUNICIPAL
PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU
MARDI 19 MAI 2026**

Nombre de Conseillers en exercice : 53

A l'ouverture de séance :

Nb de présents : 44

Nb de représentés : 6

Nb d'absents : 3

L'an deux mille vingt-six, le dix-neuf mai à 17h16, le Conseil Municipal de Saint-Pierre s'est assemblé en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville, sur convocation légale, sous la présidence de **Monsieur David LORION, Maire**.

ETAIENT PRESENTS A L'OUVERTURE DE SEANCE :

MM. LORION David, LAKERMANCE Michèle, NARINSAMY Nadège, OMARJEE Mohammad, DAMOUR Kichena, DERFLA Lisa, RICHARDSON Jackson, SELLY Roger, ARAYE Hélène, VALY Nazir, LABENNE Jennifer, VIENNE Frédéric, LAURENCE Dany, KICHENIN Nicole, MAROUDE GOPALLE Valdo, ABLANCOURT Nathalie, LAGARRIGUE Moïse, VAYABOURY Jean Patrick, FIROAGUER Patrick, TAN Willy, RIANI Richard, AGATHE Chantal, GOVINDAMAL Frédéric, JUDITH Laurent, SAILLY Sabine, CALOGINE Ketty, ADIGADOU Marina, NAYAGOM Ulrich, LAGARRIGUE Béatrice, AKHOONE Roxana, GOVINDASSAMY POULLE Lilian, MALIDI Mariaty, SUMAC Clément, ALBORA Stéphane, TAILAMEE Caroline, PALIOD Samantha, TECHER Fabrice Louis, BANDAMA ATIAMA Yvonne, SARPEDON Jean François, LEBON Jean Laurent, FONTAINE Gaëlle Michelle, SINIEN Neïma Marie Gabrielle, PAPI Lionel, ANDA SITA Jean Gaël.

ETAIENT REPRESENTES POUR LA SEANCE :

MM. NARIA Olivier (par Monsieur David LORION), FONTAINE Emilie (par Monsieur OMARJEE Mohammad), AHO NIENNE Sandrine (par Madame ARAYE Hélène), TAYLLAMIN Patricia (par Monsieur VAYABOURY Patrick), NASSIBOU Guilaine (par Monsieur TAN Willy), VIRY Pascaline (par Madame DERFLA Lisa), MM. POTHIN Henri-Claude (à partir de l'affaire 3/71).

ETAIENT ABSENTS A L'OUVERTURE DE SEANCE :

MM. POTHIN Henri-Claude, K/BIDI Emeline, DIJOUX Moze.

ARRIVES EN COURS DE SEANCE :

Madame K/BIDI Emeline à l'affaire 3/58 : ZAC BANK : Copropriété Résidence Daturas - Syndic de copropriété : Désignation d'un(e) représentant(e) de la Commune de Saint-Pierre

ABSENCES MOMENTANEEES :

Madame CALOGINE Ketty à l'affaire n°3/46 : Société Publique Locale (SPL) Energies Réunion - Désignation d'un(e) représentant(e).

MM. DAMOUR Kichena et MAROUDE GOPALLE Valdo à l'affaire 3/47 : Société Publique Locale d'Aménagement SPL Avenir Réunion : Désignation des représentant(e)s permanent(e)s au Conseil d'Administration et aux assemblées générales ordinaire et extraordinaire

MM VIENNE Frédéric et NARIA Olivier à l'affaire 3/48 : Affaire n°3/48 : Société Publique Locale d'Aménagement SPL MARAINA : Désignation de représentant(e)s

M POTHIN Henri-Claude à l'affaire 3/71 : Renouvellement de l'autorisation d'occupation temporaire consentie au Service Départemental d'Incendie et de Secours de La Réunion (SDIS) et exonération des redevances portuaires correspondantes

Monsieur le Président constate que le quorum est atteint et que le conseil peut valablement délibérer.

Madame Lisa DERFLA est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Président appelle ensuite une à une les affaires de l'ordre du jour au nombre de 80 :

Affaire n°3/28 : Approbation du procès-verbal de la séance du 15 Avril 2026.....	6
Affaire n°3/29 : Agence Départementale pour l'Information sur le Logement (A.D.I.L) : Désignation d'un(e) représentant(e).....	6
Affaire n°3/30 : Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement (C.A.U.E) : Désignation d'un(e) représentant(e).....	6
Affaire n°3/31 : Association Technopole de la Réunion : Désignation d'un(e) représentant(e).....	7
Affaire n°3/32 : Comité d'Ethique et d'Evaluation de la Vidéoprotection - désignation des représentant(e)s de la Commune.	8
Affaire n°3/33 : Commission ad'hoc en charge de l'attribution des lots de la ZAE dite ZI n°4 à Saint-Pierre : Désignation des représentant(e)s.....	9
Affaire n°3/34 : Commission Communale des Impôts Directs (C.C.I.D) : désignation des représentant(e)s de la commune.	9
Affaire n°3/35 : Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID): désignation des représentant(e)s.	11
Affaire n°3/36 : Commission de Suivi de Site - Désignation d'un (e) représentant (e) de la Commune de Saint-Pierre.	12
Affaire n°3/37 : Commission d'Elaboration du Schéma d'Aménagement Régional (CESAR) : Désignation d'un (e) représentant (e).....	12
Affaire n°3/38 : Commission Locale de l'Eau (CLE) - Désignation d'un(e) représentant(e) de la Commune.	13
Affaire n°3/39 : Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) : Election des représentant(e)s.	13
Affaire n°3/40 : Conférence Régionale de Gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols : Désignation d'un (e) représentant (e).....	14
Affaire n°3/41 : Conseils d'Administration des Collèges et Lycées : Désignation d'un (e) représentant (e) par Etablissement.	15
Affaire n°3/42 : Délégué à la Défense : Désignation d'un(e) représentant(e) de la Commune.	16
Affaire n°3/43 : SEM Marché de Gros - Conseil d'Administration : Désignation d'un (e) représentant (e)	17
Affaire n°3/44 : GIP (Groupement d'Intérêt Public) Centre Sécurité Requin - Désignation des représentant(e)s.	17
Affaire n°3/45 : Parc National de la Réunion : Désignation d'un (e) représentant (e).....	18
Affaire n°3/46 : Société Publique Locale (SPL) Energies Réunion - Désignation d'un(e) représentant(e).	19
Affaire n°3/47 : Société Publique Locale d'Aménagement SPL Avenir Réunion : Désignation des représentant(e)s permanent(e)s au Conseil d'Administration et aux assemblées générales ordinaire et extraordinaire.	19
Affaire n°3/48 : Société Publique Locale d'Aménagement SPL MARAINA : Désignation de représentant(e)s.	20
Affaire n°3/49 : Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) : Désignation des représentant (e)s de la Commune de Saint-Pierre.....	21
Affaire n°3/50 : Société d'Equipement du Département de la Réunion (SEDRE) : Désignation d'un (e) représentant (e).	22
Affaire n°3/51 : Comité communal consultatif pour la scolarisation des enfants de moins de trois ans - Désignation de représentant (e)s.....	22

Affaire n°3/52 : CEREMA (Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement) - Désignation d'un(e) représentant(e).....	23
Affaire n°3/53 : Commission communale pour l'accessibilité - désignation de trois représentant(e)s.....	24
Affaire n°3/54 : CPTS (Communauté Professionnelle Territoriale de Santé) Australe : Désignation d'un(e) représentant(e).....	25
Affaire n°3/55 : Centre-Ville : Copropriété Epicéa - Association Syndicale Libre Epicéa - Désignation d'un(e) représentant(e) de la Commune de Saint-Pierre.....	25
Affaire n°3/56 : Centre-Ville : Copropriété Mondéo - Syndic de copropriété : Désignation d'un(e) représentant(e) de la Commune de Saint-Pierre.....	26
Affaire n°3/57 : Centre-Ville : Copropriété Résidence Leblond - Syndic de copropriété : Désignation d'un(e) représentant(e) de la Commune de Saint-Pierre.....	26
Affaire n°3/58 : ZAC BANK : Copropriété Résidence Daturas - Syndic de copropriété : Désignation d'un(e) représentant(e) de la Commune de Saint-Pierre.....	27
Affaire n°3/59 : Ravine Blanche : Copropriété Résidence Les Ouettes - Syndic de copropriété : Désignation d'un(e) représentant(e) de la Commune de Saint-Pierre.....	28
Affaire n°3/60 : Adhésion à la mission d'inspection en matière de santé et sécurité au travail du Centre de gestion (ACFI).....	28
Affaire n°3/61 : Fixation du nombre de représentants appelés à siéger au sein du Comité Social Territorial (C.S.T) et de la Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail (F.S.S.S.C.T) et maintien du paritarisme.....	29
Affaire n°3/62 : Suppression de l'emploi permanent de Directeur/trice de la Communication.....	31
Affaire n°3/63 : Personnel communal - Modification du tableau des effectifs.....	31
Affaire n°3/64 : Affaire portant création d'un emploi permanent de Chargé de la Commande Publique. ..	32
Affaire n°3/65 : Garantie d'emprunt accordée à la SODEGIS par la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) pour l'opération de construction de logements sociaux de " La Vallée".....	34
Affaire n°3/66 : Étude de préfiguration d'un Tiers-Lieu - Vote de subvention à l'association Emergence O.I.....	35
Affaire n°3/67 : Approbation du rapport de la Commission d'Evaluation des Charges Transférées de la CIVIS portant sur la restitution de la « compétence tourisme » à la Ville de Cilaos.....	36
Affaire n°3/68 : SPL Energies Réunion (ex-horizon) : Modification de l'objet social, réduction du nombre de sièges d'administrateurs et actualisation des statuts.....	37
Affaire n°3/69 : Exonération annuelle des taxes et redevances portuaires au profit de l'Association des Femmes de Marins Pêcheurs (AFEMAR) et mise à disposition d'un box.....	39
Affaire n°3/70 : Exonération annuelle des taxes et redevances portuaires au profit de l'Association Nautique de Saint-Pierre (A.N.S.P).....	40
Affaire n°3/71 : Renouvellement de l'autorisation d'occupation temporaire consentie au Service Départemental d'Incendie et de Secours de La Réunion (SDIS) et exonération des redevances portuaires correspondantes.....	40
Affaire n°3/72 : Aires Educatives marines et terrestres: vote de subvention à l'Office Central de la Coopération à l'Ecole de la Réunion (OCCE).....	41
Affaire n°3/73 : Association DOJO Club Isis : Aide en nature - Journée mondiale de la santé 2026.....	42
Affaire n°3/74 : Adhésion de la Commune de Saint-Pierre à l'Association des Villes Universitaires de France (AVUF).....	43
Affaire n°3/75 : Politique du handicap : plan d'action 2026.....	44
Affaire n°3/76 : Dispositif Micro-folie - Approbation du financement d'un poste d'adulte relais à l'association Praxitèle.....	45
Affaire n°3/77 : Vote de subventions aux associations inscrites dans les dispositifs Ville.....	46

Affaire n°3/78 : Vote de subvention au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) pour le financement des postes d'éducateurs de jeunes enfants sur les classes passerelles.	47
Affaire n°3/79 : Approbation de la convention de partenariat entre la Commune et l'association Globice Réunion pour la « Fêt Balèn 2026 ».	48
Affaire n°3/80 : Exposition "NATURE - LA BIODIVERSITE DANS TOUS SES ETATS" - Accueil et installation.	49
Affaire n°3/81 : Dispositif Micro-Folie : acquisition complémentaire du matériel, mise en place d'un groupement de commande et adhésion au réseau.	50
Affaire n°3/82 : Aides financières aux associations sportives - Déplacements aux différents championnats de France.	51
Affaire n°3/83 : Mise à disposition des équipements sportifs à l'association A.M.A.D.R.	52
Affaire n°3/84 : Vote de subventions aux associations sportives pour l'année 2026.	52
Affaire n°3/85 : Bois d'Olives - Espace Coworking Associatif - Mise à disposition de locaux administratifs.	53
Affaire n°3/86 : Aménagement de la cour de l'école primaire Evariste de Parny - Approbation du plan de financement prévisionnel.	54
Affaire n°3/87 : Réhabilitation de la cuisine et réfectoire de l'école Simone de Beauvoir à la Ravine des Cabris - Approbation du plan de financement prévisionnel.	56
Affaire n°3/88 : Construction du Centre Administratif de Saint-Pierre - Approbation du plan de financement prévisionnel.	57
Affaire n°3/89 : Retrait du patrimoine communal et mise à la destruction de véhicules vétustes.	59
Affaire n°3/90 : Vote de subvention 2026 à la MSP (Maison de Santé Pluridisciplinaire) Les Bambous dans le cadre de la prévention - santé.	60
Affaire n°3/91 : Vote de subvention à l'association REUNIR dans le cadre de la prévention - santé.	61
Affaire n°3/92 : Vote de subvention à l'association Prévention Réunion Education Vers (PREV).	61
Affaire n°3/93 : Vote de subvention aux associations.	62
Affaire n°3/94 : Acquisition de biens mobiliers pour les services administratifs de la Ville de Saint-Pierre (Lots n°1 à 3)- Approbation des marchés.	64
Affaire n°3/95 : Réalisation du centre administratif de la Ville de Saint Pierre - lot n°2 relatif au marché de gros oeuvre, étanchéité, revêtements durs, espaces verts - Autorisation de signature de l'avenant n°2.	65
Affaire n°3/96 : Réalisation du centre administratif de la Ville de Saint Pierre - lot n°9 relatif au marché de plomberie, climatisation, ventilation et désenfumage - Autorisation de signature de l'avenant n°2.	68
Affaire n°3/97 : Prestations de nettoyage des écoles publiques de la Ville de Saint-Pierre - Avenant n°1 aux lots n°1 "Ecoles de Saint-Pierre 1" et n°2 "Ecoles de Saint-Pierre 2".	69
Affaire n°3/98 : Intégration du prolongement du chemin de la Vallée dans le domaine public communal.	70
Affaire n°3/99 : Bois d'Olives : Convention opérationnelle d'acquisition foncière n°16 24 13 conclue entre la Commune de Saint-Pierre et l'Etablissement Public Foncier de la Réunion (EPFR) pour le bien cadastré section IE n°552 - Avenant n°1 Modification de la durée de portage pour une rétrocession partielle anticipée - modification de destination.	71
Affaire n°3/100 : Bois d'Olives : Convention opérationnelle d'acquisition foncière n°16 24 13 conclue entre la Commune de Saint-Pierre et l'Etablissement Public Foncier de la Réunion (EPFR) pour le bien cadastré section IE n°900 - Avenant n°1 Modification du mode de gestion.	72
Affaire n°3/101 : Centre-Ville : Convention de mise à disposition temporaire du bien cadastré section DS n°926 situé rue Caumont par Mme AH SING Marie Jocelyne épouse WU-TIU-YEN (usufruitière) et Mme WU-TIU-YEN Marie Audrey épouse LASSALLE (nue propriétaire) à la Commune de Saint-Pierre.	73

Affaire n°3/102 : Centre-Ville : Convention de mise à disposition temporaire du bien cadastré section DS n°927 situé rue Caumont par Mme AH SING Marie Jocelyne épouse WU-TIU-YEN (usufruitière) et Mme WU-TIU-YEN Anne Laure (nue propriétaire) à la Commune de Saint-Pierre.	73
Affaire n°3/103 : Mont-Vert les Bas : Convention d'occupation du bien cadastré section EW n°716 partie par la Commune de Saint-Pierre à la Société Towerco Réunion Mayotte (TORM) - Avenant n°1.....	74
Affaire n°3/104 : Terre-Sainte : Convention de mise à disposition du bien cadastré section EK n°169 par la Commune de Saint-Pierre à l'Association Solidaire Pour Mieux Vivre (ASPMV).	75
Affaire n°3/105 : Terre-Sainte : Cession d'un foncier cadastré section EK n°166 partie à Monsieur ABOUQUIR Johan.	76
Affaire n°3/106 : Compte-rendu des décisions prises par le Maire au titre de l'article L.2122-22 du Code général des Collectivités territoriales.	77
Affaire n°3/107 : Délégations du Conseil Municipal au Maire au titre de l'Article L.2122-22 du CGCT : Informations au Conseil Municipal.	79

Intervention

Monsieur le Maire, David LORION

Nous avons le quorum ; nous pouvons donc délibérer lors de ce Conseil Municipal. Je remercie l'équipe des traducteurs en langue des signes, et notamment ceux qui assurent la retransmission de la séance sur les réseaux.

Le CAUE tient des permanences Conseils au sein du Service Urbanisme.

Considérant qu'il convient de désigner un(e) représentant (e) de la Commune au sein du CAUE,

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

• DE DESIGNER Monsieur Mohammad OMARJEE comme représentant de la Commune au sein du Conseil d'Architecture et de l'Environnement (CAUE).

~~~~~

**Affaire n°3/31 : Association Technopole de la Réunion : Désignation d'un(e) représentant(e).**

*Direction Générale des Services*

Le Maire rappelle à l'Assemblée que l'Association Technopole de la Réunion a été créée en 2001.

La Technopole est un outil de développement régional dont les missions consistent à :

- Assurer la coordination opérationnelle des acteurs régionaux du soutien à l'innovation conformément à la Stratégie Régionale d'Innovation (SRI),
- Participer à l'aménagement et animer les parcs technologiques et assurer l'exploitation des services communs confiés à l'association dans le cadre de cette animation,
- Accompagner et promouvoir les activités de ses membres par la mise en réseaux,
- Mettre en œuvre la politique de prospection, de promotion et de développement scientifique et économique visant la création d'entreprises innovantes dans les pôles d'excellence relevant des domaines d'activités stratégiques suivants :
  - TIC et audiovisuel
  - Agroalimentaire
  - Santé, biotechnologies
  - Environnement, Energie
- Accueillir et porter l'Incubateur Régional de la Réunion (IRR)

La composition de la Technopole comprend des membres permanents et des membres adhérents.

Parmi les membres permanents figurent la Région, le Département, l'Université de la Réunion, la Ville de Saint-Denis, La CINOR, la Ville de Saint-Pierre et la CIVIS.

Les statuts précisent que chaque membre désigne son représentant au sein de l'association Technopole de la Réunion.

**Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :**

**• De DESIGNER Monsieur Olivier NARIA comme représentant de la Commune appelé à siéger en qualité de membre permanent au sein de l'association Technopole de la Réunion.**

~~~~~


Affaire n°3/35 : Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID): désignation des représentant(e)s.

Direction Générale des Services

Le Maire expose à l'Assemblée :

Conformément au 1 de l'article 1650 A du Code Général des Impôts (CGI), une Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) doit être instituée dans chaque EPCI soumis de plein droit ou sur option au régime fiscal prévu à l'article 1609 nonies C du CGI.

Cette commission est composée

- Du président de l'EPCI ou de son adjoint délégué, président de la commission
- De 10 commissaires titulaires et 10 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat de l'organe délibérant.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : depuis la mise en œuvre au 1^{er} janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation).

La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur régional/départemental des finances publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de l'EPCI suivant le renouvellement général des conseils municipaux. Elle est réalisée sur la base d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée sur délibération de l'organe délibérant.

La liste de contribuables susceptibles de représenter la Commune dans cette commission se compose de 6 représentants (3 titulaires et 3 suppléants).

Conformément au 1 de l'article 1650 A du Code Général des Impôts (CGI), les commissaires doivent remplir les conditions suivantes :

- être âgés de 18 ans au moins,
- être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat Membre de l'Union Européenne ;
- jouir de leurs droits civils,
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'EPCI ou des communes membres (taxe foncière, taxe d'habitation ou cotisation foncière des entreprises),
- être familiarisés avec les circonstances locales
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

En conséquence, il convient de procéder à la désignation des personnes proposées pour siéger au sein de cette commission.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- **DE DESIGNER trois commissaires titulaires et trois commissaires suppléants pour siéger au sein de la CIID :**

Commissaires titulaires	Commissaires Suppléants
- Monsieur Nazir VALY	- Madame Roxana AHKOONE
- Monsieur Valdo MAROUDE GOPALLE	- Monsieur Willy TAN
- Monsieur Laurent JUDITH	- Monsieur Dany LAURENCE

Affaire n°3/36 : Commission de Suivi de Site - Désignation d'un (e) représentant (e) de la Commune de Saint-Pierre.

Direction Générale des Services

Le Maire informe l'Assemblée délibérante que l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) de la rivière Saint-Etienne, exploitée par le syndicat mixte de traitement des déchets des microrégions Sud et Ouest de la Réunion « ILEVA », fait l'objet d'une commission de Suivi de Site (CSS) créée par arrêté préfectoral n°2015-2080/SG/DRCTCV du 2 novembre 2015.

La composition de cette commission est fixée par cet arrêté pour un mandat d'une durée de 5 ans.

Dans le cadre du renouvellement des membres de la Commission de Suivi de Site pour l'ISDND de la rivière Saint-Etienne exploitée par ILEVA, la Commune de Saint-Pierre, étant concernée, doit désigner un représentant qui siègera au sein de cette commission dans le collège « élus des collectivités territoriales concernées ».

Il en est de même s'agissant de la représentativité de la Commune au sein du comité partenarial institué pour le projet de « RUNEVA » et porté par ILEVA.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- DE DESIGNER Madame Guilaine NASSIBOU comme représentante de la Commune pour siéger au sein de la Commission de Suivi de Site de l'ISDND (CSS) et du Comité partenarial de RUNEVA.**

#####

Affaire n°3/37 : Commission d'Elaboration du Schéma d'Aménagement Régional (CESAR) : Désignation d'un (e) représentant (e).

Direction Générale des Services

Le Maire rappelle à l'Assemblée que le Schéma d'Aménagement Régional est élaboré à l'initiative et sous l'autorité de l'Assemblée délibérante de la Région Réunion. Il fixe les orientations fondamentales à moyen terme en matière de développement durable, de mise en valeur du territoire et de protection de l'environnement.

Une commission chargée de l'élaboration du projet de Schéma d'Aménagement Régional, qui comprend les représentants des collectivités et organismes énumérés au II de l'article L. 4433-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, est constituée à l'initiative du président de l'Assemblée délibérante de la Région.

A ce titre, le Conseil est appelé à se prononcer sur la désignation de deux représentants de la collectivité au sein de cette commission.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- DE DESIGNER Monsieur Olivier NARIA comme représentant titulaire et Monsieur Mohammad OMARJEE comme suppléant pour siéger à la Commission d'Elaboration du Schéma d'Aménagement Régional (C.E.S.A.R).**

#####

Affaire n°3/38 : Commission Locale de l'Eau (CLE) - Désignation d'un(e) représentant(e) de la Commune.

Direction Générale des Services

Le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante que le Schéma d'Aménagement de Gestion et des Eaux (SAGE) Sud regroupe les communes des Aviron, Cilaos, Entre-Deux, Etang-Salé, Petite-Ile, Saint-Joseph, Saint-Pierre, Saint-Philippe, Saint-Louis, Le Tampon, et une partie de la Commune de Saint-Leu (des Aviron à la ravine du Cap).

Il convient de préciser que le SAGE est un outil de planification institué par la loi sur l'eau de 1992, permettant ainsi de tendre vers une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau.

Il vise à concilier la satisfaction et le développement des différents usages (eau potable, industrie, agriculture, etc.) et la protection des milieux aquatiques en tenant compte des spécificités d'un territoire.

La Commission Locale de l'Eau (CLE) est l'instance de gouvernance et de suivi de la mise en œuvre du SAGE.

La Ville de Saint-Pierre est représentée au sein de cette commission par un membre du Conseil municipal.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

• **DE DESIGNER Monsieur Frédéric VIENNE comme représentant de la Commune au sein de la Commission Locale de l'Eau – S.A.G.E Sud.**

#####

Affaire n°3/39 : Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) : Election des représentant(e)s.

Direction Générale des Services

Le Maire rappelle à l'Assemblée que conformément aux dispositions de l'article 1609 *nonies C* du Code Général des Impôts: « est créé entre l'établissement public de coopération intercommunale soumis aux dispositions fiscales du présent article, à l'exclusion de ceux mentionnés au 5° du I de l'article 1379-0 bis, et les communes membres, une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges (CLECT). Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

La commission élit son président et un vice-président parmi ses membres. Le président convoque la commission et détermine son ordre du jour ; il en préside les séances. En cas d'absence ou d'empêchement, il est remplacé par le vice-président.»

La CLECT est mobilisée dans le cadre de chaque transfert de compétence. A ce titre, elle :

- définit la méthode d'évaluation des charges transférées,
- donne son avis sur le montant des charges évaluées telles que retenues dans l'attribution de compensation,
- rend ses conclusions lors de chaque nouveau transfert de charges.

- Un conseiller municipal siégeant au comité d'administration de la caisse des écoles
- Les trois inspecteurs de Circonscription l'Education Nationale
- Le conseiller technique maternelle-Inspecteur de l'Education Nationale
- Le représentant de la CAF

Suite aux dernières élections municipales, certaines représentations sont à valider de nouveau, notamment au sein de ce comité consultatif. Il s'agit de désigner :

- un (e) Conseiller (e) municipal (e) siégeant au conseil d'administration du CIAS
- un (e) Conseiller (e) municipal (e) siégeant au comité d'administration de la Caisse des

Ecoles

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

• **DE DESIGNER en tant que membres du comité communal consultatif pour la scolarisation des enfants de moins de trois ans :**

○ **Madame Hélène ARAYE Conseillère municipale siégeant au conseil d'administration du CIAS.**

○ **Madame Jennifer LABENNE Conseillère municipale siégeant au comité d'administration de la Caisse des Ecoles.**

~~~~~

**Affaire n°3/52 : CEREMA (Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement) - Désignation d'un (e) représentant (e).**

*Direction Générale des Services*

Le Maire informe l'Assemblée que dans le cadre de la transition écologique et des actions devant être menées par les collectivités territoriales, la Ville de Saint-Pierre a adhéré en 2023 au CEREMA qui est un centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement.

Cet établissement public intervient auprès de l'État, des collectivités et des entreprises pour les aider à réussir le défi de l'adaptation au changement climatique.

Il convient de préciser que le CEREMA intervient pour le compte des collectivités sur des missions en ingénierie de deuxième niveau (assistance à maîtrise d'ouvrage, expertises, méthodologie...) en complément des ressources locales (agences techniques départementales, agences d'urbanisme, CAUE, établissements publics fonciers, etc.) et en articulation avec les ingénieries privées.

Les collectivités peuvent exercer un contrôle et prendre activement part à la vie et aux activités du CEREMA.

L'adhésion au CEREMA permet notamment à la Ville de :

- S'impliquer et de contribuer à renforcer l'expertise publique territoriale : en participant directement ou indirectement à la gouvernance de l'établissement (par le biais de ses représentants au Conseil d'administration, au Conseil stratégique, aux Comités d'orientation régionaux et aux conférences techniques territoriales),
- Disposer d'un accès privilégié et prioritaire à l'expertise du CEREMA : la quasi-régie conjointe autorise les collectivités adhérentes à attribuer des marchés publics au CEREMA, par simple voie conventionnelle, sans application des obligations de publicité et de mise en concurrence,
- Rejoindre une communauté d'élus et d'experts et de disposer de prestations spécifiques.

L'adhésion court jusqu'au 31 décembre de la quatrième année pleine.



**Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :**

**• DE DESIGNER trois représentant(e)s de la Commune au sein de la commission communale pour l'accessibilité :**

- Madame Nadège NARINSAMY,
- Monsieur Roger SELLY,
- Madame Nicole KICHENIN.

&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&

**Affaire n°3/54 : CPTS (Communauté Professionnelle Territoriale de Santé) Australe : Désignation d'un(e) représentant(e).**

*Direction Générale des Services*

Le Maire rappelle à l'Assemblée qu'une CPTS peut associer des professionnels de santé (médecins généralistes et spécialistes, pharmaciens, infirmiers, sages-femmes, etc.) qui souhaitent s'organiser ensemble pour répondre à des besoins de santé identifiés d'un même territoire.

A Saint-Pierre, la CPTS Australe couvre notre Commune ainsi que celles du Tampon et de l'Entre-Deux, avec les objectifs suivants :

- Améliorer l'accès aux soins,
- Améliorer la qualité et la pertinence des soins,
- Coordonner des parcours de santé et de prévention auprès de la population,
- Contribuer à la gestion de crises sanitaires,
- Œuvrer à l'attractivité du territoire pour les professionnels de santé.

Les statuts de cette association prévoient que la Commune de Saint-Pierre dispose d'un siège au sein de son conseil d'administration.

A ce titre, il est proposé de désigner un(e) représentant(e) de la ville au sein de la CPTS australe.

**Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :**

**• DE DESIGNER Madame Nicole KICHENIN comme représentante de la Ville au sein du Conseil d'Administration de la CPTS Australe,**

**• D'AUTORISER le Maire ou à défaut l'adjoint(e) délégué(e), à SIGNER tous documents relatifs à cette affaire.**

&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&

**Affaire n°3/55 : Centre-Ville : Copropriété Epicéa - Association Syndicale Libre Epicéa - Désignation d'un(e) représentant(e) de la Commune de Saint-Pierre.**

*Foncier - Direction de l'Aménagement et de la Prospective Urbaine*

Le Maire expose à l'Assemblée que la Commune de Saint-Pierre est devenue propriétaire par acte établi par la SELAS LE GOFF, OMARJEE et Associés (notaires) en date du 24/10/2025 et 06/11/2025 (en cours de publication aux hypothèques) du parking sous terrain de 102 places voitures et d'une zone de





**Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,  
DECIDE :**

- DE DESIGNER Monsieur Laurent JUDITH comme représentant de la Commune de Saint-Pierre pour siéger aux Assemblées Générales ordinaires ou extraordinaires des copropriétaires de la Résidence Daturas.**

- DE L'AUTORISER à SIGNER tous les documents liés à cette affaire.**

~~~~~

Affaire n°3/59 : Ravine Blanche : Copropriété Résidence Les Ouettes - Syndic de copropriété : Désignation d'un(e) représentant(e) de la Commune de Saint-Pierre.

Foncier - Direction de l'Aménagement et de la Prospective Urbaine

Le Maire expose à l'Assemblée que la Commune est devenue propriétaire par acte établi par la SCP Frédéric AUBERT et Jérôme SIDNEY (notaires associés) en date du 9 et 17 juillet 2015 (enregistré aux hypothèques le 13/08/2015 Volume 2015P n°3438) des lots 2 – 3 – 4 – 5 – 6 de la Résidence « Les Ouettes » sis sur le bien cadastré DN 719 et DN 721 situé Rue Mahatma Gandhi (Saint-Pierre).

Ce bien est occupé par la Mairie Annexe de Ravine Blanche, la Police Municipale et les services du Contrat de Ville.

Ce bien fait partie du Syndic de copropriété Résidence Les Ouettes qui est assuré par l'Association Syndicale Libre dénommée Ouettes de la Réunion et est géré par la SHLMR Groupe action logement (adresse : 31 Rue Léon Dierx 97474 Saint Denis)

**Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,
DECIDE :**

- DE DESIGNER Monsieur Patrick VAYABOURY comme représentant de la Commune de Saint-Pierre pour siéger aux Assemblées Générales ordinaires ou extraordinaires des copropriétaires de la Résidence « Les Ouettes ».**

- DE L'AUTORISER à SIGNER tous les documents liés à cette affaire.**

~~~~~

**Affaire n°3/60 : Adhésion à la mission d'inspection en matière de santé et sécurité au travail du Centre de gestion (ACFD).**

*Direction des Ressources*

Le Maire expose à l'Assemblée :

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable émis par la Formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail le 4 mars 2026,

Considérant la nécessité pour la Commune de se doter d'une fonction d'inspection en matière d'hygiène et de sécurité,

Le respect des règles d'hygiène et de sécurité constitue une obligation légale visant à protéger la santé physique et mentale des agents communaux.



Vu la Consultation des organisations syndicales en date du 27/04/2026,

Le Maire rappelle à l'Assemblée que les élections professionnelles constituent l'un des piliers du dialogue social. Ces élections qui auront lieu le 10 décembre 2026, organisent pour 4 ans la représentation du personnel au sein du CST et de la FSSSCT, instances compétentes pour connaître des questions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services, des évolutions statutaires, à l'égalité professionnelle et aux conditions de travail.

Afin de définir au mieux la composition et le fonctionnement de ces instances, les modalités d'organisation et de déroulement des prochaines élections professionnelles, une réunion de concertation avec les représentants des organisations syndicales a eu lieu le 27/04/2026.

Dans ce cadre, le Maire demande à l'Assemblée, en application du Décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux Comités Sociaux Territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, de se prononcer :

### **I. Sur le nombre de représentants titulaires amenés à siéger au sein de ces instances**

L'effectif de la Commune de Saint-Pierre, arrêté au 1<sup>er</sup> Janvier 2026 étant de **2 221 agents**, le nombre de représentants titulaires du personnel devant siéger au CST doit être compris entre 7 et 15 (tranche supérieure à 2000 agents),

A ce titre, il a été proposé par les organisations syndicales de fixer :

- au nombre de **onze (11)**, les représentants titulaires du personnel (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) devant siéger au sein du CST,
- au nombre de **onze (11)**, les représentants titulaires du personnel (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) devant siéger au sein de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail.

### **II. Sur le maintien du paritarisme numérique au sein de ces instances.**

Afin de conforter le dialogue social au sein de la Collectivité, le maintien du paritarisme numérique au sein de nos instances est souhaité par la totalité des organisations syndicales représentatives de la Ville.

### **III. Sur la question du recueil par le Comité Social Territorial et la formation spécialisée de l'avis des représentants de la Collectivité en complément de l'expression de l'avis des représentants du personnel.**

Dans le respect du dialogue social entre les organisations syndicales et la Collectivité et dans la continuité du paritarisme numérique souhaité, le recueil de l'avis des représentants de la Collectivité, en complément de l'expression de l'avis des représentants du personnel sera maintenu, nonobstant l'avis défavorable des organisations syndicales.

**Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :**

- **FIXER à onze (11) le nombre de représentants titulaires du personnel et de représentants titulaires de la collectivité (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) devant siéger au sein du CST,**
- **FIXER à onze (11) le nombre de représentants titulaires du personnel et de représentants titulaires de la collectivité (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) devant siéger au sein de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail,**
- **MAINTENIR le paritarisme numérique au sein de ces instances, en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.**
- **PERMETTRE au Comité Social Territorial et à la formation spécialisée de recueillir l'avis du collège des représentants de la Collectivité en complément de l'expression de l'avis des représentants du personnel.**

**Affaire n°3/62 : Suppression de l'emploi permanent de Directeur/trice de la Communication.**

Direction des Ressources

Le Maire expose à l'Assemblée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,  
Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L.313-1 et L.542-1 à L.542-5,  
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,  
Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 12 décembre 2025,

Le Maire expose que conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services. Dans le même ordre d'idées, il revient au Conseil de supprimer les emplois dont le maintien n'est plus indispensable au regard des besoins du service public.

A cet égard, il convient de supprimer l'emploi de Directeur/trice de la Communication créé par délibération n° 32-1486 du 25 avril 2024.

Il est donc proposé aux membres du Conseil de supprimer cet emploi en mettant fin à la délibération sus-visée.

***Interventions***

***Madame K/BIDI Emeline***

*Merci, Monsieur le Maire. Bonjour à toutes et à tous et veuillez m'excuser pour mon retard. Dans cette affaire, vous évoquez un doublon sans préciser s'il existe depuis la création du poste, en juillet 2024, ou s'il est plus récent. Quelle est l'origine de ce doublon ? Cette suppression est-elle liée aux révélations du média Clicanoo concernant un éventuel pacte de corruption entre la mairie de Saint-Pierre, Sarah Patel et Freedom ?*

***Monsieur le Maire, David LORION***

*Il s'agit simplement de la suppression d'un poste faisant doublon, créé avant mon élection en tant que Maire.*

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, ADOPTE cette affaire à la majorité des suffrages exprimés (7 abstention(s) (TECHER Fabrice Louis, POTTHIN Henri-Claude, SARPEDON Jean François, LEBON Jean Laurent, FONTAINE Gaëlle Michelle, K/BIDI Emeline, SINIEN Neïma Marie Gabrielle)).**

~~~~~

Affaire n°3/63 : Personnel communal - Modification du tableau des effectifs.

Direction des Ressources

Le Maire rappelle à l'Assemblée que le tableau des effectifs communaux pour l'année 2026 a été arrêté par DCM n° 43/2144 du 17 décembre 2025
Il expose à l'Assemblée que pour le bon fonctionnement des services, **il y a lieu de le modifier.**
Il est proposé au Conseil Municipal de modifier le tableau des effectifs ainsi qu'il suit

Accusé de réception en préfecture
074-219740164-20250618-Pv.19Mai26-DE
Date de télétransmission : 25/06/2026
Date de réception préfecture : 25/06/2026

Affaire n°3/65 : Garantie d'emprunt accordée à la SODEGIS par la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) pour l'opération de construction de logements sociaux de " La Vallée".

Direction de l'Aménagement et de la Prospective Urbaine

Le Maire expose à l'Assemblée :

La SODEGIS porte un projet de construction de logements sociaux situé au chemin Palma à Bois d'Olives, qui concerne la parcelle IE 1077 occupée antérieurement pas la pépinière de la CIVIS

Le programme concerne la construction de 50 logements et de 50 places de stationnement couvertes.

Il s'agit d'un programme mixte PLS/LLS/LLTS. La répartition des logements est la suivante :

- LLTS : 8 (soit 16%)
- LLS : 22 (soit 44%)
- PLS : 20 (soit 40%)

Produit	Typologie	Nombre	En %
LLS	T1 bis		
	T2 + T		
	T3 + V	12	24%
	T4 + V	8	16%
	T5 + V	2	4%
	sous total		22
LLTS	T1 bis	2	4%
	T2 + T	6	12%
	T3 + V		
	T4 + V		
	T5 + V		
	sous total		8
PLS	T1 bis		
	T2 + T		
	T3 + V	12	24%
	T4 + V	8	16%
	T5 + V		
	sous total		20
TOTAL LLTS + LLS + PLS		50	100%



- Actualisation des articles relatifs au capital social et à la répartition des actions ;
- Reformulations visant à clarifier certaines dispositions.

Vu les modifications apportées en conséquence aux articles des statuts conformément au projet annexé, dont notamment aux articles 1, 2, 4, 6, 8, 9, 11, 14.2, 23, 27, 30, 39, et 48 des statuts actuels de la SPL,

Vu les suppressions d'articles conformément au projet annexé, dont notamment celle des articles 49 et 50 des statuts actuels de la SPL dans le projet de statuts modifiés après unification des dispositions relatifs à la protection dans l'article 48 des statuts modifiés,

Vu la désignation des représentants élus de la commune de Saint-Pierre au sein de la SPL Energies Réunion (ex SPL Horizon Réunion) désignés lors de l'Assemblée délibérante de la Ville de Saint-Pierre du 19 mai 2026,

Considérant que la Commune de Saint-Pierre est actionnaire minoritaire de la SPL Energies Réunion,

Considérant que chaque actionnaire de la SPL ENERGIES REUNION doit approuver la modification des statuts portant notamment sur l'objet social, la composition du capital ou les structures des organes dirigeants avant que son représentant au sein de la SPL ne donne son accord à la modification afférente des statuts.

Considérant que la composition actuelle du Conseil d'administration (18 membres) rend difficile l'atteinte du quorum nécessaire à son bon fonctionnement,

Considérant que la réorganisation du nombre de sièges d'administrateurs a été validée par les Assemblée spéciale et Conseil d'administration de la SPL Energies Réunion en date du 27 août 2025 avec pour objectif de sécuriser les délibérations, de renforcer le contrôle analogue et de suivre les recommandations de la Chambre Régionale des Comptes. Ces instances internes ont validé la réduction du nombre de sièges au Conseil d'administration à 10 sièges au total, dont le maintien de 1 siège attribué à l'Assemblée spéciale,

Considérant que la commune de Saint-Pierre est représentée(e) au Conseil d'administration de la SPL par l'administrateur désigné par l'assemblée spéciale de la SPL et que la réduction du nombre d'administrateur n'affecte pas le nombre de siège attribué au représentant de l'Assemblée spéciale,

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- **DE VALIDER la décision des Assemblée spéciale et Conseil d'administration de la SPL Energies Réunion, en date du 27 août 2025, visant à réduire le nombre de sièges de 18 à 10 sièges, et valide la répartition retenue, dont le maintien de 1 siège attribué à l'Assemblée spéciale :**

Actionnaire	Ancienne composition	Nouvelle composition
REGION REUNION	12	6
SIDELEC	2	1
CIVIS	2	1
Commune de Saint-Paul	1	1
Représentant de l'Assemblée spéciale	1	1
Total	18	10

Affaire n°3/74 : Adhésion de la Commune de Saint-Pierre à l'Association des Villes Universitaires de France (AVUF).

Direction Générale des Services

Le Maire informe à l'Assemblée que créée en 1993, l'Association des Villes Universitaires de France (AVUF) est une association régie par la loi de 1901. Elle fédère des élus et des services de collectivités territoriales et d'intercommunalités engagés dans les domaines de l'enseignement supérieur, de la recherche, de l'innovation et de la vie étudiante (ESRIVE).

Son objectif est de renforcer l'efficacité des actions publiques dans ces secteurs, de favoriser de nouvelles coopérations et de porter des propositions à l'échelle nationale afin d'accroître l'impact des activités académiques sur le développement durable des territoires.

À ce titre, l'AVUF constitue à la fois un centre de ressources, une force de proposition et un espace d'échanges entre élus et agents territoriaux. Elle accompagne les collectivités adhérentes dans la compréhension des enjeux universitaires et les aide à valoriser ces derniers au service de leur territoire. Par ailleurs, elle formule des recommandations auprès de l'État et des acteurs nationaux afin de faire évoluer l'organisation de l'enseignement supérieur et de la recherche.

L'association développe également des actions et dispositifs communs, tels que le label « Agir ensemble pour des campus durables en villes durables », la Nuit des Étudiants du Monde ou encore l'animation du réseau des Observatoires Territoriaux du Logement Étudiant.

L'AVUF poursuit trois grandes orientations :

1. Accompagner les collectivités dans leurs relations avec l'ESR :

- Valoriser la place de l'enseignement supérieur et optimiser les financements
- Co-construire des politiques de transition écologique et énergétique
- Mobiliser la recherche au service de l'innovation publique
- Renforcer l'impact de l'ESR en matière d'emploi et de formation

2. Améliorer la qualité de vie étudiante et l'intégration des étudiants dans les territoires :

- Promouvoir la santé et le bien-être des étudiants
- Anticiper les évolutions liées au numérique et aux nouvelles pédagogies
- Développer et améliorer le logement étudiant
- Renforcer l'attractivité internationale et les mobilités

3. Contribuer à une organisation territoriale plus équilibrée de l'ESR :

- Encourager les coopérations entre territoires
- Valoriser le rôle des villes universitaires intermédiaires
- Renforcer la sécurité des campus

Aujourd'hui, l'AVUF regroupe plus de 100 collectivités, dont plusieurs métropoles. Des collectivités d'outre-mer, parmi lesquelles la CIVIS, sont déjà membres ou en cours d'adhésion. L'association souhaite d'ailleurs renforcer son réseau ultramarin et développer des échanges spécifiques pour ces territoires.

Adhérer à l'AVUF permet notamment de :

- Accéder à un réseau d'expertise et à un centre de ressources
- Bénéficier d'une veille sur les enjeux liés à l'ESR
- Contribuer à l'élaboration de propositions nationales
- Participer à des événements et formations à conditions avantageuses

A ce titre, les associations suivantes ayant répondu aux appels à projet 2025/2026 sollicitent la Ville pour l’attribution de subventions ci-après:

Nom de l’association	Dispositif	Intitulé	Montant sollicité Mairie	Autre Subvention
Association des femmes de marins pêcheurs de Saint-Pierre (AFEMAR)	Adulte relais	Médiatrice sociale de proximité	3 000.00 €	ETAT : 23 266.82 €
Emergence OI	Adulte relais	Adulte relais numérique –Cité éducative	1 919.55 €	ETAT : 23 266.82 €
		Médiateur social sur Ravine Blanche	1 219.55 €	ETAT : 23 266.82 €
Lékol Misik Trad	Adulte relais	Médiateur social et culturel	3 000.00 €	ETAT : 23 266.82 €
TOTAUX			9 139.10 €	93 067.28 €

Le financement est opéré par prélèvement sur la ligne budgétaire N° 028 65748 16 RE26000021

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- **D’APPROUVER les subventions proposées aux associations ci-dessus mentionnées,**
- **D’APPROUVER les conventions annexées,**
- **DE L’AUTORISER, lui ou l'un de ses adjoints délégués dans leur domaine respectif de compétences, à SIGNER toutes pièces administratives et financières se rapportant à cette affaire.**

~~~~~

**Affaire n°3/78 : Vote de subvention au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) pour le financement des postes d'éducateurs de jeunes enfants sur les classes passerelles.**

*Pôle Développement Social Territorialisé - Direction de la Proximité*

Le Maire rappelle à l’Assemblée que la Ville de Saint-Pierre mène une action forte en faveur de la réussite éducative, en partenariat avec les services de l’Etat, les partenaires institutionnels et associatifs, dans les Quartiers Prioritaires de la politique de la ville pour la mise en place des actions en faveur des enfants scolarisés dans les REP et REP+.

Sur l’année scolaire 2020/2021, cette volonté s’est notamment traduite, en partenariat avec la Caisse d’Allocations Familiales, l’Education Nationale, par le maintien de deux classes passerelles sur les écoles maternelles d’Edith Piaf de Terre-Sainte et de Georges Fourcade de Bois d’Olives. Pour l’année 2021/2022, une troisième Classe Passerelle a été ouverte sur l’école maternelle Elsa Triolet de la Ravine Blanche.

Ce dispositif partenarial, interinstitutionnel et faisant intervenir différents professionnels de la petite enfance (éducateurs de jeunes enfants, ATSEM) et de l’enseignement a pour objectif de favoriser la réussite dans le parcours scolaire des petits de deux ans, afin de faciliter le détachement avec les parents lors du passage de l’enfant à l’école maternelle en petite section. Le pilotage est assuré par le Pôle Développement Social Territorialisé par le biais de son Programme de Réussite Éducative (PRE).

Accuse de réception en préfecture  
974-210740164-20260519-Pv19Mai26-DE  
Date de validité de l'instruction : 15/06/2026  
Date de réception préfecture : 25/06/2026





**Affaire n°3/81 : Dispositif Micro-Folie : acquisition complémentaire du matériel, mise en place d'un groupement de commande et adhésion au réseau.**

Culture / Animation et Patrimoine - Direction Générale des Services à la Population

Le Maire informe l'Assemblée que la Commune de Saint-Pierre est engagée depuis 2021 dans le projet Micro-Folie, dispositif national porté par le ministère de la Culture et coordonné par L'EPPGHV, Etablissement Public du Parc et de la Grande Halle de la Villette.

Dans le cadre de la pérennisation et du déploiement du dispositif sur le territoire communal, il convient de procéder à l'acquisition complémentaire du matériel nécessaire à la mise en œuvre d'une Micro-Folie hybride.

Le coût total de l'opération s'élève à 46 700,84 € TTC.

Dans ce cadre :

- la Commune assurera l'acquisition d'une partie du matériel pour un montant de 27 486,21 € TTC ;
- l'association Praxitèle, missionnée par la DAC Réunion et soutenue par la Préfecture, prendra en charge l'acquisition de l'autre partie du matériel pour un montant de 19 214,63 € TTC, ainsi que les frais de douane et de transport.

Les modalités d'acquisition du matériel s'inscrivent dans le cadre d'un groupement de commande entre la Commune de Saint-Pierre et L'EPPGHV, formalisé par la signature d'une convention précisant les engagements respectifs des parties.

Les équipements acquis par l'association Praxitèle feront, dans un premier temps, l'objet d'une mise à disposition au bénéfice de la Commune de Saint-Pierre, puis seront transférés à cette dernière à l'issue d'une période de deux ans, selon des modalités définies par convention.

Par ailleurs, l'adhésion au réseau Micro-Folie implique le versement d'un abonnement annuel auprès de La Villette, d'un montant de 1 000 €, permettant à la Commune de bénéficier des contenus culturels, des outils numériques et de l'accompagnement nécessaires au bon fonctionnement et au développement du dispositif.

**Considérant :**

- la volonté de la Commune de pérenniser le dispositif Micro-Folie sur son territoire ;
- l'intérêt de ce dispositif pour le développement de l'accès à la culture pour tous ;

**Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :**

- **D'APPROUVER l'acquisition par la Commune d'une partie du matériel Micro-Folie pour un montant de 27 486,21 € TTC, sur un coût total de l'opération de 46 700,84 € TTC ;**
- **DE PRENDRE ACTE de la participation de l'association Praxitèle, qui prend en charge l'autre partie du matériel pour un montant de 19 214,63 € TTC, ainsi que les frais de douane et de transport ;**
- **D'APPROUVER la signature de la convention constitutive d'un groupement de commandes entre la Commune de Saint-Pierre et L'EPPGHV ;**
- **D'APPROUVER le principe de mise à disposition de ce matériel au profit de la Commune, suivi de son transfert à l'issue d'une période de deux ans ;**
- **D'APPROUVER l'adhésion au réseau Micro-Folie auprès de La Villette pour un montant annuel de 1 000 € ;**
- **DE L'AUTORISER lui, ou l'un des adjoints dans leur domaine respectif de compétences, à SIGNER toutes les pièces afférentes à cette affaire.**

**Affaire n°3/82 : Aides financières aux associations sportives - Déplacements aux différents championnats de France.**

Sports - Direction Générale des Services à la Population

Le Maire informe l'Assemblée que plusieurs associations sportives de Saint-Pierre ont terminé leur saison sportive 2025-2026 par des bons résultats (champion et vice-champion de la Réunion, qualifiés pour le championnat de France amateur ou professionnel, d'Europe et du Monde ou qualifiés pour la coupe des clubs champions de l'Océan-Indien).

Ces associations nous ont sollicités pour une aide financière, leur permettant de prendre part aux diverses compétitions sur le plan national.

Le Maire informe que ces associations rencontrent des difficultés pour l'accompagnement des athlètes par manque de moyens financiers et doivent souvent faire l'impasse d'une participation à un championnat de France et autres.

Dans notre politique sportive, nous devons encourager les associations et les athlètes pour les efforts consentis et des résultats obtenus. De ce fait, il y a lieu d'accompagner les associations par une aide financière permettant une prise en charge en partie, des frais liés au déplacement.

| <b>Bénéficiaire</b>                                | <b>Montant de l'aide</b> | <b>Objet</b>                                                                                           |
|----------------------------------------------------|--------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Cercle Aquatique de Terre Sainte                   | 1 700€                   | Participation au Championnat de France de Natation N2 Maître les 16 et 17 mai 2026 à Nîmes.            |
| Le Petit Cavalier                                  | 1 500€                   | Participation au Championnat de France d'Echec Jeunes du 19 au 27 avril 2026 à Albi                    |
| Judo Club du Sud Réunion                           | 1 500€                   | Participation à la Coupe de France Minimes les 21 et 22 mars 2026 à Villebon sur Yvette.               |
| Association Borz Factory                           | 1 000€                   | Participation au Championnat de France Professionnel de Boxe les 8 et 9 mai 2026 à Evry Courcouronnes. |
| Club Bouliste de Saint-Pierre                      | 1 500€                   | Participation au Championnat de France de pétanque-Triplette femmes les 20 et 21 juin 2026 à Drouais.  |
| Sous Sol Figthing Club                             | 900€                     | Participation au Championnat de France de <b>Muay thai les 18 et 19 avril 2026 à Gennevilliers.</b>    |
| Association Sportive Collège Ligne des Bambous     | 900€                     | Participation au Championnat de France UNSS de Tennis de Table du 7 au 14 juin 2026 à Reims.           |
| Association Culture Loisirs la Salle Saint-Charles | 700€                     | Participation au Championnat de France d'Echecs des collèges du 10 au 14 juin 2026 à Bischheim         |
| <b>TOTAL</b>                                       | <b>9 700€</b>            |                                                                                                        |

Considérant que ces actions entrent dans le cadre de la promotion et la valorisation de la politique sportive de la Ville de Saint-Pierre sur le plan national.

Considérant que ces disciplines constituent une vitrine de l'offre sportive de la Ville et un tremplin pour leur promotion au travers des résultats obtenus.

Vu l'exposé des motifs,





Afin de permettre aux associations de mener à bien leur programme d'activité en direction de la population Saint-Pierroise, il y a lieu de mettre à disposition un local de cet espace aux associations suivantes :

- **Will Trail**
- **Boa Basket Ball**
- **Union Handball Saint-Pierroise**

Une convention sera établie fixant les modalités d'occupation et d'utilisation de l'Espace Coworking Associatif ainsi qu'un règlement intérieur fixant les modalités d'utilisation.

Vu l'exposé des motifs,

**Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :**

- **D'APPROUVER la mise à disposition des locaux aux associations ci-dessus.**
- **D'APPROUVER la convention type pour la mise à disposition du local à usage administratif et des parties autorisées à titre gratuit et pour une durée de 3 ans à compter de sa signature,**
- **DE L'AUTORISER, lui ou l'un des adjoints délégués, dans leur domaine respectif de compétences, à SIGNER toutes pièces administratives et financières se rapportant à cette affaire.**

~~~~~

Affaire n°3/86 : Aménagement de la cour de l'école primaire Evariste de Parny - Approbation du plan de financement prévisionnel.

Direction Générale des Services Techniques

Le Maire informe l'Assemblée délibérante que la Commune de Saint-Pierre a programmé la réhabilitation globale de la cour de l'école primaire Evariste de Parny, située à la Ravine des Cafres.

Cet établissement scolaire accueille près de 243 élèves et constitue un équipement central de la vie du quartier. Le projet vise à transformer la cour de cette école pour répondre aux enjeux de bien être scolaire, d'accessibilité et de résilience climatique.

L'opération s'articule autour de plusieurs axes prioritaires :

- **Accessibilité et sécurité :** Installation de rampes PMR (Personnes à Mobilité Réduite) et mise en conformité des accès pour garantir une inclusion optimale de tous les élèves.
- **Transition écologique :** Déminéralisation des sols au profit de surfaces perméables et de zones en pleine terre pour favoriser l'infiltration naturelle des eaux pluviales.
- **Confort thermique et acoustique :** Plantation d'essences endémiques pour créer des zones d'ombre, utilisation de matériaux clairs limitant l'effet d'îlot de chaleur urbain, et installation d'un mur anti-bruit pour protéger les espaces d'apprentissage.
- **Qualité pédagogique :** Création d'espaces calmes et modulables pour offrir un cadre de vie sécurisé et adapté aux différents usages des enfants.

L'estimation des travaux est de **600 000 € HT**.

La participation financière de l'ÉTAT, au titre de la **Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) - Programmation 2026 est sollicitée.**

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

- **ETAT - DSIL 2026 :**
- **COMMUNE :**

420 000.00 € HT (70 %)

180 000.00 € HT (30 %)

Document transmis en préfecture
974219749164-20260619-P10Mai26-DE
Date de télétransmission : 25/06/2026
Date de réception préfecture : 25/06/2026

Interventions

Madame BANDAMA ATIAMA Yvonne

Effectivement, cette réunion a eu lieu avec les représentants des parents d'élèves, les enseignants et moi-même, en tant que directrice.

Monsieur le Maire, David LORION

L'ensemble de l'opération a été conçu en intégrant les enjeux d'accessibilité, de sécurité, de transition écologique, de qualité pédagogique ainsi que de confort thermique et acoustique.

Le coût de l'opération est estimé à 600 000 euros, dont 420 000 euros de subvention de l'État et 180 000 euros à la charge de la commune. Cette opération apportera une amélioration significative pour les personnes à mobilité réduite, puisque la totalité de la cour leur sera accessible.

Madame K/BIDI Emeline

Nous ne pouvons que nous réjouir de ce projet. Il semble s'agir d'une belle rénovation pour cette école.

Précédemment, Gaëlle FONTAINE évoquait la question d'un plan pluriannuel, mais vous n'y avez pas totalement répondu. Ma question intéresse sans doute l'ensemble des parents d'élèves de Saint-Pierre : selon quels critères déterminez-vous l'ordre de priorité des écoles qui feront l'objet de travaux ?

Existe-t-il réellement un plan pluriannuel ? Après l'école Évariste-de-Parny, d'autres établissements bénéficieront-ils également de travaux ? Combien d'écoles sont rénovées chaque année ou au cours d'un mandat ? Certains parents attendent peut-être des améliorations dans l'école de leurs enfants ; pouvez-vous nous apporter davantage de précisions ?

Monsieur le Maire, David LORION

Bien sûr. Je passe la parole au DGS, qui va vous présenter la liste des écoles concernées.

Madame BANDAMA, souhaitez-vous ajouter quelque chose ?

Madame BANDAMA ATIAMA Yvonne

Je tiens à préciser que ces travaux étaient prévus dès mars 2020, mais qu'ils ont été annulés en raison de la crise sanitaire liée au Covid et de la nouvelle orientation du projet d'école.

Entre-temps, nous avons intégré le projet NEFE (« Notre École, Faisons-la Ensemble ») porté par l'Académie, ce qui a permis d'enrichir le projet actuel.

Je suis toutefois surprise du montant annoncé ce soir, car, lors de précédentes réunions, les techniciens évoquaient un budget d'un million d'euros.

Monsieur le Maire, David LORION

Je n'ai pas consulté les derniers plans, mais je confirme que les travaux prévus correspondent bien à ceux que nous avons validés ensemble lors de ma visite dans votre établissement il y a un an.

Il est possible que certains aménagements prévus en 2020 aient été revus, mais l'estimation actuelle s'élève bien à 600 000 euros.

Madame BANDAMA ATIAMA Yvonne

En 2020, le montant prévisionnel était de 400 000 euros.

Monsieur Samuel DUMOUTIER, DGS

Nous avons inscrit cette opération au budget primitif et plusieurs critères ont guidé nos choix. Tout d'abord, nous disposons de l'Ad'AP (Agenda d'Accessibilité Programmée), qui établit une planification de l'accessibilité sur l'ensemble du patrimoine communal. Nous devons également tenir compte des possibilités de financement.

Entre 2020 et aujourd'hui, la crise sanitaire est passée par là et nous avons dû rechercher des financements adaptés. Le projet se situe dans un quartier prioritaire et répond à plusieurs enjeux liés aux établissements scolaires. Après plusieurs présentations du dossier, nous avons obtenu l'accord de l'État pour son financement.

Les critères retenus sont à la fois techniques et financiers. Les quartiers prioritaires sont souvent privilégiés, car ils permettent d'accéder à certains dispositifs de financement.

Nous avons récemment rénové l'école de Pierrefonds. Les prochaines opérations concerneront notamment l'école Évariste-de-Parny, objet de la présente délibération, ainsi que le groupe scolaire Edith-Piaf/Jean-Albany, qui fera l'objet d'une réhabilitation complète et les écoles Edmond-Albius/Flora-Tristan à Bois-d'Olives, dans le cadre du programme ANRU. Le groupe scolaire Louis Pasteur/Jean-Moulin a également obtenu un financement du FEDER.

La programmation résulte donc d'une analyse croisée entre les priorités identifiées sur le terrain, la planification de l'Ad'AP et les possibilités de financement.

Avec Mme LACKERMANCE, 1^{ère} Adjointe déléguée aux affaires scolaires, des échanges réguliers sont organisés avec les directeurs d'école afin de définir les priorités. En moyenne, deux écoles par an bénéficient d'un réaménagement de leur cour.

Monsieur le Maire, David LORION

Les trois groupes scolaires évoqués sont concernés par des opérations d'envergure qui s'étaleront sur plusieurs années au cours du mandat.

**Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,
DECIDE :**

- **D'APPROUVER** le plan prévisionnel de financement précité ;
- **DE SOLLICITER L'ÉTAT**, pour l'affectation des crédits au titre de la **Dotation de Soutien à l'Investissement Local de 2026**, sur ce projet ;
- **DE L'AUTORISER** lui, l'élu délégué, le **Directeur Général des Services** ou toute autre personne dûment habilitée, dans son domaine respectif de compétences, à **SIGNER**, sur le fondement des conditions qui sont exposées ci-avant et dans la limite des crédits inscrits au budget, les documents se rapportant à cette affaire.

~~~~~

**Affaire n°3/87 : Réhabilitation de la cuisine et réfectoire de l'école Simone de Beauvoir à la Ravine des Cabris - Approbation du plan de financement prévisionnel.**

*Direction Générale des Services Techniques*

Le Maire informe l'Assemblée délibérante que la Commune de Saint-Pierre souhaite engager des travaux de réhabilitation du réfectoire et de la cuisine de l'école maternelle Simone de Beauvoir, située à la Ravine des Cabris.

Cet établissement scolaire accueille actuellement près de 260 élèves et constitue un équipement public structurant pour ce quartier prioritaire de la politique de la ville.

Afin d'améliorer les conditions d'accueil et de restauration des élèves, la commune prévoit de réaliser des travaux de réhabilitation et de mise à niveau des locaux et des équipements.

Les travaux envisagés porteront notamment sur :

- des travaux de charpente et de couverture ;
- la réfection de l'étanchéité ;
- la mise en place de faux plafonds ;
- la mise aux normes de l'installation électrique avec l'installation d'un éclairage LED ;
- l'installation d'un système de ventilation et de traitement d'air ;
- l'amélioration du traitement acoustique des locaux ;
- la rénovation des menuiseries, des revêtements de sol et des peintures.

L'estimation des travaux s'élève à **346 000 € HT**.

La participation financière de l'ÉTAT, au titre de la **Dotation Politique de la Ville - Programmation 2026 est sollicitée**.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

- **ÉTAT - DOTATION POLITIQUE DE LA VILLE de 2026 : 276 800.00 € HT (80 %)**
- **COMMUNE : 69 200.00 € HT (20 %)**

**Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,  
DECIDE :**

- **D'APPROUVER** le plan prévisionnel de financement précité ;
- **DE SOLLICITER L'ÉTAT**, pour l'affectation des crédits au titre de la **DOTATION POLITIQUE DE LA VILLE de 2026**, sur ce projet ;
- **DE L'AUTORISER** lui, l'élu délégué, le **Directeur Général des Services** ou toute autre personne dûment habilitée, dans son domaine respectif de compétences, à **SIGNER**, sur le fondement des conditions qui sont exposées ci-avant et dans la limite des crédits inscrits au budget, les documents se rapportant à cette affaire.

~~~~~

Accusé de réception en préfecture 074219740164-20260619-Pv19Mai26-DE Date de télétransmission : 25/06/2026 Date de réception préfecture : 25/06/2026

Affaire n°3/88 : Construction du Centre Administratif de Saint-Pierre - Approbation du plan de financement prévisionnel.

Direction Générale des Services Techniques

Le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante que le programme de réalisation du Centre administratif de la Ville de Saint-Pierre, ainsi que le lancement de l'opération, ont été approuvés par délibération n°35/1759 en date du 21 décembre 2017.

Ce projet porte sur la construction d'un équipement public d'une surface utile de 5850 m², destiné à regrouper les services municipaux déployés en cœur de ville.

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 35 017 000 € HT.

Il est également rappelé que :

- la délibération n°30/1406 du 14 décembre 2023 a approuvé la participation financière de la CIVIS, au titre des fonds de concours attribués pour les années 2019 à 2023, pour un montant total de 4 181 245 € HT ;
- la délibération n° 36/1797 du 16 décembre 2024 a approuvé la participation financière de la CIVIS, au titre du fonds de concours 2024, pour un montant de 1 056 356 € HT ;
- la délibération n° 43/2180 du 17 décembre 2025 a approuvé la participation financière de la CIVIS, au titre du fonds de concours 2025, pour un montant de 1 056 356 € HT ;

Par ailleurs, compte tenu des reliquats disponibles des fonds de concours :

- de l'année 2007 pour un montant de 75 000 € HT ;
- de l'année 2009 pour un montant de 37 118,27 € HT ;

Ces crédits sont mobilisés pour la réalisation de cette opération, pour un montant total de 112 118,27 € HT.

Interventions

Monsieur SARPEDON Jean-François

Monsieur le Maire, le montant prévisionnel annoncé pour cette opération, soit un peu plus de 35 millions d'euros, correspond à l'estimation initiale adoptée lors de la délibération du 21 décembre 2017.

Pouvez-vous nous communiquer le coût total de l'opération, en incluant les entreprises, la maîtrise d'œuvre, l'OPC (Ordonnancement Pilotage et Coordination) et la mission CSPS (Coordination Sécurité et Protection de la Santé) ?

Pouvez-vous également préciser la date de l'ordre de service n° 1 marquant le début de l'opération ainsi que les délais prévisionnels initialement prévus ?

Enfin, vous évoquez des fonds de concours. Comment des crédits datant de 2007 et 2009 peuvent-ils être affectés à une opération engagée en 2017 ?

Monsieur le Maire, David LORION

Il s'agit de questions très techniques liées au suivi global de l'opération.

L'opération n'étant pas encore achevée, il est difficile d'en fixer le coût définitif. Les avenants restent limités, inférieurs à 10 %.

Aujourd'hui, nous nous situons entre 35 et 40 millions d'euros. Je pourrai vous communiquer le montant exact une fois l'opération terminée.

Monsieur Samuel DUMOUTIER, DGS

L'ordre de service n° 1 date de 2023 et concernait le lancement des fouilles.

L'opération avait été approuvée auparavant, mais il a fallu organiser le concours d'architecture afin de désigner la maîtrise d'œuvre.

Le montant des travaux en intégrant l'ensemble des intervenants, nous approchons effectivement les 40 millions d'euros.

Concernant les fonds de concours, une réunion de travail avec la CIVIS a permis d'identifier des crédits attribués antérieurement et non entièrement consommés. Nous pouvons ainsi réaffecter aujourd'hui 112 000 euros à cette opération afin d'en améliorer le financement.

Monsieur SARPEDON Jean-François

Concernant l'ordre de service, vous avez indiqué qu'il datait de 2023, mais vous n'avez pas précisé le délai prévisionnel des travaux.

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20260619-Pv19Mai26-DE
Date de télétransmission : 25/06/2026
Date de réception préfecture : 25/06/2026

Affaire n°3/89 : Retrait du patrimoine communal et mise à la destruction de véhicules vétustes.

Garage Municipal - Direction Générale des Services Techniques

Le Maire informe l'Assemblée délibérante que l'état de vétusté et les altérations irréparables des véhicules suivants n'autorisent plus leur utilisation par les services de la collectivité :

- 2 véhicules légers
- 3 camions
- 1 moto

Dans ces conditions, la mise à la réforme de ces biens est nécessaire afin de les sortir du patrimoine communal, et par la suite, de procéder à leurs destructions.

Ainsi, les deux véhicules légers concernés sont :

MARQUE	TYPE	IMMATRICULATION	MISE EN CIRCULATION
RENAULT	MAXITY	AG-937-WL	11/02/2010
RENAULT	MASTER	DV-217-WX	21/09/2015

Les camions concernés sont :

MARQUE	TYPE	IMMATRICULATION	MISE EN CIRCULATION
DAF	CAMION	DR-869-AJ	05/05/2004
DAF	CAMION	BM-650-EK	15/04/2004
VOLVO	CAMION	CM-952-CS	08/06/2006

La moto concernée est :

MARQUE	TYPE	IMMATRICULATION	MISE EN CIRCULATION
ECO CITY	MOTO ELECTRIQUE	FV-913-XA	16/12/2020

LE CONSEIL MUNICIPAL,

De tout ce qui précède,

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que « *Le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, sous réserve, s'il s'agit de biens appartenant à une section de commune, des dispositions des articles L. 2411-1 à L. 2411-19* »

Considérant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la Commune,

Considérant que les biens communaux mentionnés dans les tableaux précités du fait de leur état et de leur ancienneté doivent être réformés,

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, **DECIDE :**

• **D'APPROUVER** l'attribution des subventions aux associations répertoriées dans le tableau ci-après :

Associations	Nature de la Subvention	Subvention en Euros (€)	Conventions Annexées
Association Coopération pour l'aide à l'Enfance et contre la Pauvreté	Fonctionnement	7 000 €	oui
Association Mouvement Associatif Terre Rouge les Hauts	Fonctionnement	1 000 €	oui
Association Les Alizés du Cap de Terre-Sainte	Fonctionnement	16 000 €	oui
Association Solidarité Sainte Thérèse de Saint-Pierre	Fonctionnement	7 000 €	oui
Association Union des Citoyens Actifs du Sud (UCAS)	Fonctionnement	5 000 €	oui
Association Génération Sud	Fonctionnement	1 500 €	non
ASP Sud Réunion- Association de Bénévoles pour l'Accompagnement et le Développement des Soins Palliatifs Sud Réunion	Fonctionnement	1 500 €	non
Association Nationale de Titulaires du Titre de Reconnaissance de la Nation Groupement Régional Réunion	Fonctionnement	1 500 €	non
Union Fédérale Départementale des Anciens Combattants, Victimes de Guerre et Anciens Militaires de la Réunion	Fonctionnement	1 500 €	non
ARAJUFA-FRANCE Victimes Réunion	Fonctionnement	3 500 €	non
Fée Mazine	Fonctionnement	4 000 €	oui
La Case Momon Lé La	Fonctionnement	3 000 €	oui
Hibiscus	Fonctionnement	4 000 €	oui
Association du Coté des Femmes	Fonctionnement	3 000 €	oui
Association d'Education Thérapeutique et d'Intervention Sociale (ASETIS)	Accompagnement et prévention Prévention santé en bus	4 000 €	non
Groupe Entraide Mutuelle du Sud (Gem du Sud)	Fonctionnement	4 000 €	non

Par délibération n°27/1211 en date du 26 juin 2023, le Conseil Municipal a autorisé la SPL Grand Sud à signer le marché de travaux correspondant.

De même, par délibération n°30/1407 en date du 14 décembre 2023, le Conseil Municipal a validé le nouveau coût du projet de travaux.

Par délibération n°41/2012 en date du 26 août 2025, l'Assemblée délibérante a autorisé la SPL Grand Sud à signer l'avenant 1 au marché de travaux.

Le présent avenant n°2 a pour objet de contractualiser les modifications et l'ajout de prestations au marché.

Aussi, l'incidence financière se traduit de la façon suivante :

Montant du marché initial :	Hors taxe :	12 659 839,00 €
	TTC :	13 735 925,32 €
Montant de l'avenant n°1 :	Hors taxe :	1 013 782,29 €
	TTC :	1 099 953,78 €

Le pourcentage d'augmentation de l'avenant n°1 par rapport au montant initial du marché est de + 8,01%.

Montant de l'avenant n°2 :	Hors taxe :	217 969,95 €
	TTC :	236 497,40 €

Le pourcentage d'augmentation de l'avenant n°2 par rapport au montant initial du marché est de + 1,72%.

Montant du marché incluant les avenants 1 et 2 :	Hors taxe :	13 891 591,24 €
	TTC :	15 072 376,50 €

Le pourcentage d'augmentation après les avenants 1 et 2 par rapport au montant initial du marché est de + 9,73% et le délai d'exécution des travaux est par conséquent de 60 semaines supplémentaires.

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) réunie en date du mercredi 10 décembre 2025 a délivré un avis favorable relatif au présent avenant.

Interventions

Monsieur SARPEDON Jean-François

Dans ce rapport, vous nous avez transmis un tableau regroupant l'ensemble des FTM (fiches de travaux modificatifs), mais celui-ci ne nous paraît pas suffisamment explicite. Pourquoi le rapport de présentation de l'avenant n'a-t-il pas été joint ?

Il s'agit pourtant d'un document déterminant, puisqu'il permet de connaître les causes réelles des modifications apportées au marché. Cet avenant résulte-t-il d'aléas de chantier ou de manquements de la part de certains intervenants ?

Par ailleurs, un délai supplémentaire de 60 semaines est demandé. À partir de quelle date ce délai court-il ? Plus d'un an supplémentaire reste tout de même conséquent. Cela nous amènerait à une fin de chantier en 2027, voire en 2028, comme cela a été évoqué.

Pour les prochaines délibérations, nous souhaiterions donc disposer des rapports de présentation des avenants, qui sont beaucoup plus parlants que les documents qui nous ont été communiqués.

Monsieur Samuel DUMOUTIER, DGS

L'ensemble de ces sujets est examiné en Commission d'Appel d'Offres dans le cadre du rapport de présentation de l'avenant. Je vous rejoins sur le fait que ce document apporte davantage de précisions.

De manière générale, les avenants concernent des demandes ou des modifications de programme émanant de la collectivité. Comme cela a déjà été rappelé, le programme a été validé en 2017, les études ont été réalisées en 2021 et les travaux ont débuté en 2023.

Le premier avenant, d'un montant d'un million d'euros, faisait suite à la découverte d'amiante sur le chantier. Concernant le présent avenant, il porte sur un montant de 217 000 euros. Il résulte d'un ajustement

entre la SPL Grand Sud, le maître d'œuvre, les architectes et les différents intervenants, afin de limiter au maximum les surcoûts.

Ces modifications correspondent essentiellement à des évolutions du programme demandées par la collectivité. Les fiches de travaux modificatifs ont donné lieu à des ordres de service et l'ensemble des éléments a été analysé par le service de la commande publique avant d'être présenté à la Commission d'Appel d'Offres, qui a rendu un avis favorable.

Monsieur VAYABOURY

La loi impose l'existence d'une Commission d'Appel d'Offres dont les membres sont élus à la représentation proportionnelle.

Concernant ces rapports, la commission a bien reçu l'ensemble des documents et des demandes d'avenant. Après analyse par les services, elle a émis un avis favorable.

Je pense qu'il n'appartient pas au Conseil Municipal de revenir sur les débats qui ont déjà eu lieu au sein de la Commission d'Appel d'Offres.

Monsieur VIENNE Frédéric

Ce bâtiment attire naturellement l'attention de tous, notamment en raison de son ampleur et de son coût.

Cependant, l'évolution des réglementations nous oblige parfois à réajuster certains lots en cours de réalisation. Nous savons également qu'avec le changement climatique, nous ne sommes pas à l'abri d'événements imprévus générant des coûts supplémentaires.

Nous comprenons votre inquiétude concernant l'augmentation du coût du projet. Toutefois, un investissement de cette ampleur entraîne inévitablement certains ajustements financiers. Nous restons néanmoins vigilants afin que ces surcoûts n'aient pas d'impact excessif sur le budget de la collectivité.

Vos interrogations sont parfaitement légitimes. Malheureusement, nous ne pouvons pas agir sur l'inflation, qui continue de peser sur l'ensemble des opérations de construction.

Nous sommes aujourd'hui dans la phase finale des travaux. Si le chantier n'est pas achevé cette année, il le sera très probablement l'année prochaine.

Monsieur SARPEDON Jean-François

Chers collègues, à aucun moment je n'ai remis en cause la commission d'appel d'offres. J'ai simplement posé des questions afin d'obtenir des éléments précis. Il ne s'agit pas de mettre qui que ce soit en défaut. Les rapports de présentation permettent d'apporter des réponses aux interrogations légitimes que chacun peut avoir. Je vous remercie.

Monsieur le Maire, David LORION

Merci, Monsieur Sarpédon. Nous ne doutons nullement de la bienveillance avec laquelle vous abordez ces dossiers.

Madame K/BIDI Emeline

Je souhaite rebondir sur l'intervention de mon collègue Jean-François Sarpédon.

Les prises de parole de l'opposition ne sont pas nécessairement critiques ; elles traduisent également une volonté de compréhension et de transparence. C'est dans cet esprit que nous posons les questions qui nous semblent nécessaires afin de mieux appréhender les dossiers, d'autant plus que nous n'étions pas élus lors du lancement de certains projets ou chantiers.

À ce sujet, Monsieur le Maire, plusieurs administrés Saint-Pierrois me signalent que les interventions de l'opposition ne sont pas audibles lors de la retransmission en direct du Conseil Municipal. Il s'agit peut-être d'un simple problème technique, mais s'il pouvait être corrigé lors des prochaines séances, cela contribuerait à renforcer la transparence des débats. Merci.

Monsieur le Maire, David LORION

Il va de soi que la transparence est totale. Vous pourrez faire passer tous les messages que vous souhaitez, au même titre que l'ensemble des élus présents dans cette Assemblée.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la majorité des suffrages exprimés (8 abstention(s) (TECHER Fabrice Louis, POTHIN Henri-Claude, BANDAMA ATIAMA Yvonne, SARPEDON Jean François, LEBON Jean Laurent, FONTAINE Gaëlle Michelle, K/BIDI Emeline, SINIEN Neïma Marie Gabrielle)), DECIDE :

• **D'APPROUVER** la passation du projet d'avenant n°2 au marché de gros œuvre, étanchéité, revêtements durs et espaces verts, passé avec GTOI sur le fondement des conditions exposées ci-dessus,

• **D'AUTORISER**, le Directeur Général de la SPL Grand Sud, à **SIGNER** ce projet d'avenant n°2 au marché correspondant sur le fondement des conditions qui sont exposées ci-avant et dans la limite des crédits inscrits au budget, ainsi que tous les documents se rapportant à cette affaire et notamment tout acte ou document concourant à son exécution.

Affaire n°3/96 : Réalisation du centre administratif de la Ville de Saint Pierre - lot n°9 relatif au marché de plomberie, climatisation, ventilation et désenfumage - Autorisation de signature de l'avenant n°2.

Chargé de Projets Structurants et Relation DCP - Direction Générale des Services Techniques

Le Maire expose à l'Assemblée délibérante qu'un marché de travaux de gros œuvre, étanchéité, revêtements durs et espaces verts a été attribué à la société CLIMEO et notifié le 15 novembre 2023.

Par délibération n°135/1759 en date du 21 décembre 2017, le Conseil Municipal a approuvé le programme des travaux ainsi que le budget de l'opération de réalisation du Centre administratif de la Ville de Saint-Pierre, et en a confié sa réalisation, par convention de mandat, à la SPL Grand Sud.

Par délibération n°27/1211 en date du 26 juin 2023, le Conseil Municipal a autorisé la SPL Grand Sud à signer le marché de travaux correspondant.

De même, par délibération n°30/1407 en date du 14 décembre 2023, l'Assemblée délibérante a validé le nouveau coût du projet de travaux.

Par délibération n°41/2019 en date du 26 août 2025, le Conseil Municipal a autorisé la SPL Grand Sud à signer l'avenant 1 au marché de travaux.

Le présent avenant n°2 a pour objet de contractualiser les modifications et l'ajout de prestations au marché.

Aussi, l'incidence financière se traduit de la façon suivante :

Montant du marché initial :	Hors taxe :	3 835 753,15 €
	TTC :	4 161 792,17 €

Montant de l'avenant n°1 :	Hors taxe :	158 320,64 €
	TTC :	171 777,89 €

Le pourcentage d'augmentation de l'avenant n°1 par rapport au montant initial du marché est de + 4,13 %.

Montant de l'avenant n°2 :	Hors taxe :	60 040,63 €
	TTC :	65 144,08 €

Le pourcentage d'augmentation de l'avenant n°2 par rapport au montant initial du marché est de + 1,57 %.

Montant du marché incluant les avenants 1 et 2 :	Hors taxe :	4 054 114,42 €
	TTC :	4 398 714,15 €

Le pourcentage d'augmentation après les avenants 1 et 2 par rapport au montant initial du marché est de + 5,69 % et le délai est augmenté de 55 semaines.

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) réunie en date du mercredi 10 décembre 2025 a délivré un avis favorable relatif au présent avenant.

Affaire n°3/106 : Compte-rendu des décisions prises par le Maire au titre de l'article L.2122-22 du Code général des Collectivités territoriales.

Direction des Ressources

Vu la délibération n°1/6 du Conseil municipal du 28 mars 2026 portant délégation du Conseil municipal au Maire pour toute la durée de son mandat :

Il est rendu compte rendu des décisions prises, ci- après :

- **Décision n°040/DAJ&A/2025 du 22 juillet 2025** - d'ester en justice et portant désignation et règlement des frais & honoraires d'avocats – la requête introductive d'instance enregistrée le 1er octobre 2025 sous le numéro 2501666 au Tribunal administratif au nom d'un agent communal titulaire, de catégorie A, tendant à l'annulation de la décision implicite acquise le 22 août 2025 par laquelle l'autorité a rejeté sa demande de régularisation de la prime IFSE et, demandant la condamnation de la Commune au versement de la somme de 41 641,00 euros au titre du rattrapage de l'IFSE couvrant la période du 1^{er} juillet 2018 au 31 décembre 2020, en sus la somme de 325, 35 euros au titre du reliquat de l'IFSE non payée, – Avocat désigné Le Cabinet « Gaillard & Saubert », à Sainte-Clotilde – Frais & Honoraires d'avocats d'un montant total de 3 200.00€ H.T.

- **Décision n°041DAJ&A/2025 du 17 novembre 2025** d'ester en justice et portant désignation et règlement des frais & honoraires d'avocats – Sociétés Eiffage Génie Civil & Hydrotech, Re-instruction de l'instance n°1900243 par le Tribunal administratif de La Réunion Suite à l'arrêt n°23BX00034 rendu le 25 mars 2025 par la Cour administrative d'appel de Bordeaux annulant l'ordonnance n°1900243 du 07 novembre 2022 du Tribunal de Céans - Lot n°2 « Réservoirs, station pompage, chambre de vannes, équipements hydromécaniques et électriques » - Avocat désigné la SPC d'avocats Charrel & Associés à Montpellier – Frais & Honoraires d'avocats d'un montant prévisionnel total de 2 387.00€ H.T.

-**Décision n°042/DAJ&A/2025 du 20 novembre 2025** - d'ester en justice et portant désignation et règlement des frais & honoraires d'avocats – Suite à la déclaration d'intention d'aliéner, datée du 3 juillet 2025 et réceptionnée en mairie le 7 juillet 2025, du bien immobilier bâti cadastré DT n°443 sis au 05 rue Maurice Janicot, appartenant à un premier vendeur propriétaire d'un quart indivis en pleine propriété et d'un deuxième vendeur propriétaire de 3/4 indivis en pleine propriété, au profit des acquéreurs évincés, moyennant la somme de 160 000,00 euros et assortie d'une commission d'agence de 9 000,00 euros, – La décision du maire n°145/2025 datée du 16 septembre 2025 portant exercice du droit de préemption urbain sur le bien immobilier bâti mis en vente moyennant le prix de 137 000,00 euros, afin de permettre la concrétisation dans l'intérêt général des actions ou opérations initiées dans le secteur, de confier ce dossier à un avocat pour représenter et défendre les intérêts de la Commune de Saint-Pierre devant la juridiction de l'expropriation - Avocat désigné la Selarl Karjania Avocat, Frais & Honoraires d'avocats d'un montant total de 1 550.00 euros H.T. + 13.00 euros de droit de plaidoirie – les frais supplémentaires seront facturés aux taux horaires de 350.00 H.T

-**Décision n°043/ DAJ&A/2025 du 24 novembre 2025** - d'ester en justice et portant désignation et règlement des frais & honoraires d'avocats – Requête introductive enregistrée le 4 septembre 2025 sous l'instance n°2501481 au Tribunal administratif par des administrés sollicitant l'annulation de la décision implicite de rejet, acquise le 10 juillet 2025 à minuit, et d'enjoindre au maire de convoquer le conseil municipal afin d'abroger partiellement le PLU en ce qui concerne le classement d'une portion de la parcelle cadastrée section HI n°243 en zone A, de déclarer ladite portion constructible et de la classer en zone Uf au PLU, - Avocat désigné La Selarl d'avocats « Amode & Associés », – Frais & Honoraires d'avocats d'un montant total de 8 693.00 € H.T.

-**Décision n°001/ DAJ&A/2026 du 15 janvier 2026** - d'ester en justice et portant désignation et règlement des frais & honoraires d'avocats – Requête introductive déposée le 19 décembre 2025, sous l'instance n°2502235, au Tribunal administratif par des administrés tendant à l'annulation de l'arrêté du maire en date du 25 juin 2025 octroyant un permis de construire n°PC97416 25 A0046 à la SCI Al Imran - Avocat désigné La Selarlu « Karjania Avoca t », à Saint-Denis – Frais & Honoraires d'avocats d'un montant total de 3 200.00 € H.T. ensemble 13,00€ de droit de plaidoirie.

-Décision n°002/ DAJ&A/2026 du 02 février 2026 - d'ester en justice et portant désignation et règlement des frais & honoraires d'avocats – La requête introductive déposée le 16 décembre 2025, sous l'instance n°2502216, au Tribunal administratif par la pétitionnaire tendant à l'annulation de l'arrêté municipal du 14 août 2025 refusant le permis de construire modificatif n° 97416 24 A0064 M02, ensemble la décision explicite de rejet intervenue le 25 octobre 2025 et enjoignant l'administration à délivrer le permis de construire modificatif sollicité, - Avocat désigné la Selarlu « Karjania Avocat » à Sainte-Denis - Frais & Honoraires d'avocats d'un montant total de 2 200.00 € H.T.ensemble 13.00€ H.T.de droit de plaidoirie.

-Décision n°003/ DAJ&A/2026 du 10 février 2026 - d'ester en justice et portant désignation et règlement des frais & honoraires d'avocats – Tribunal administratif – Vu le rapport émis le 2 novembre 2025 par le bureau d'études BTOI mettant en évidence des désordres structurels au sein du logement d'habitation sur le terrain d'assiette cadastré DR 316 sis au 119 B rue François Isautier à Saint-Pierre – La Commune a introduit une requête en référé expertise aux fins de désignation d'un expert au titre de l'article 1.511-9 du Code de la construction et de l'habitation - Avocat désigné Le Cabinet d'avocats « Alain Rapady » à Sainte-Clotilde – Frais & Honoraires d'avocats d'un montant total de 2 213.00 € H.T.

-Décision n°004/ DAJ&A/2026 du 10 février 2026 - d'ester en justice et portant désignation et règlement des frais & honoraires d'avocats – Assignation devant le Tribunal judiciaire de Saint-Pierre Réunion statuant en matière de référé signifiée le 9 janvier 2026 par des Administrés à la Commune de Saint-Pierre de comparaître à l'audience du mercredi 25 février 2026 à 09 heures, aux fins de faire ordonner une expertise, par tel expert qu'il plaira au tribunal de désigner, plus précisément un architecte DLPG ou un expert en urbanisme avec mission notamment de se rendre sur les lieux litigieux, se faire communiquer par les parties tous documents utiles à l'accomplissement de sa mission, décrire les travaux exécutés par la Commune, dire si les constructions réalisées par la Commune sont à l'origine de l'aggravation de l'écoulement des eaux pluviales, décrire le déversement des eaux sur la parcelle de ces administrés, indiquer les travaux propres à remédier aux manquements éventuellement constatés décrire les éventuelles conséquences dommageables et leur coût, fournir tous les éléments permettant d'apprécier le cas échéant les responsabilités encourues, préciser la nature et l'importance des préjudices éventuellement subis par les parties, faire toutes opérations utiles au règlement du litige - Avocat désigné – le Cabinet « Alain Rapady » – à Sainte-Clotilde - Frais & Honoraires d'avocats d'un montant total de 3 000.000€ .H.T.ensemble 13.00€ de droit de plaidoirie.

-Décision n°005/ DAJ&A/2026 du 13 février 2026 – Requête enregistrée le 28 janvier 2026 sous le numéro 2600146 par un administré, au greffe du Tribunal administratif tendant à « déclarer illégale la délibération n°41/1995 du 26 août 1995 et de condamner la commune de Saint-Pierre à lui verser la somme de 1864,80 euros en remboursement des frais de restauration scolaire dont il s'est acquitté le 7 avril 2024 » - Avocat désigné la Selarlu « Karjania Avocat » à Sainte-Denis - Frais & Honoraires d'avocats d'un montant total de 2 013.00€ H.T.

-Décision n°006/ DAJ&A/2026 du 18 février 2026 - d'ester en justice et portant désignation et règlement des frais & honoraires d'avocats – l'arrêté RG 500PG2025 en date du 19 août 2025 signifié par acte de Commissaire justice à une administrée le 18 septembre 2025 lui ordonnant de faire cesser les dangers imminents et manifestes affectant l'immeuble susvisé dans un délai d'un mois pour procéder à des travaux de sécurisation et la démolition des constructions visées dans le rapport d'expertise, - Avocat désigné – le Cabinet « Alain Rapady » – à Sainte-Clotilde - Frais & Honoraires d'avocats d'un montant total de 4 500.00€ .H.T.ensemble 13.00€ de droit de plaidoirie.

-Décision n°007/ DAJ&A/2026 du 20 février 2026 - d'ester en justice et portant désignation et règlement des frais & honoraires d'avocats – Suivant le courrier en date du 23 octobre 2025 le Comité Consultatif Interrégional de Règlement amiable des Différends ou Litiges relatifs aux marchés publics de Paris (CCIRA) nous informant de la saisine opérée par la GTOI SOLTECH enregistrée sous le dossier n°25P018, notifié à la Commune de Saint-Pierre 04 novembre 2025 portant sur le marché de travaux d'aménagement du Centre bourg de la Ravine des Cabris – portant sur le lot n°1 « VRD », - Avocat désigné –La Selarlu d'avocats « Soler-Couteaux & Associés » – à Strasbourg - Frais & Honoraires d'avocats d'un montant total de 3 985.60€ .H.T.

-Décision n°008/ DAJ&A/2026 du 02 mars 2026 - Avocat désigné – La SCP d'avocats Associés « Gaillard & Saubert » – à Sainte-Clotilde – Suivant le certificat d'habilitation du 04 février 2026 délivré à Maître Agnès Gaillard de la SCP d'avocats associés Gaillard & Saubert à Saint-Clotilde, pour représenter et défendre les intérêts de la Commune de Saint-Pierre devant le Centre de Gestion (CDG) de la Fonction Publique Territoriale de La Réunion dans le cadre du Conseil de discipline d'un agent public – rédacteur

Mesdames et Messieurs, les familles souffrent souvent en silence, par honte ou par peur du regard des autres. Elles se battent seules, impuissantes face à un phénomène qui les dépasse. Elles attendent de nous, élus, que nous agissions. Il est temps que les autorités renforcent leur action.

J'ai déjà eu l'occasion d'échanger avec Monsieur ALBORA, élu de Bois-d'Olives et délégué à la prévention et à la lutte contre les addictions. Nous devons prochainement nous rencontrer afin d'approfondir ce sujet et je me porte volontaire pour l'accompagner dans cette démarche. En tant que conseiller municipal, je souhaite que notre conseil se mobilise autour de quatre axes majeurs :

- Renforcer la prévention auprès des jeunes, dans les écoles et les associations de quartier, avant qu'il ne soit trop tard ;
- Développer les actions de sensibilisation auprès de la population ;
- Renforcer les dispositifs d'accompagnement destinés aux proches des consommateurs, qui sont souvent les premières victimes ;
- Agir en coordination avec les services de l'État, les forces de l'ordre et les structures spécialisées.

Notre commune doit prendre toute sa part dans cette lutte. Nous devons également adresser un signal fort aux autorités préfectorales et nationales afin qu'elles renforcent les moyens déployés sur notre territoire.

Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les élus, le « dou » détruit des familles, détruit des vies et fragilise profondément notre tissu social réunionnais. Nous avons le devoir moral et politique d'agir dès maintenant. Je vous remercie de votre attention.

Monsieur le Maire, David LORION

Vous avez entièrement raison. Je souhaiterais que notre collègue Stéphane ALBORA, qui détient la délégation dans ce domaine, puisse porter ce sujet qui nous tient tous à cœur.

Monsieur Stéphane ALBORA

En matière de prévention et de lutte contre les addictions des contacts ont déjà été pris avec des addictologues. L'objectif n'est pas d'agir uniquement sur la base de nos ressentis ou de nos préjugés, mais avant tout de nous former afin de constituer, à l'échelle communale, un véritable réseau de prévention des addictions.

Dans cette dynamique, nous souhaitons réunir autour d'une même table l'ensemble des acteurs concernés. Lorsque nous parlons d'addictions, nous pensons souvent aux drogues, mais il ne faut pas oublier d'autres problématiques tout aussi importantes, comme l'alcool, la pornographie, les écrans ou encore toutes les formes de dépendance comportementale.

Nous devons également mieux comprendre ces phénomènes afin que chacun, à son niveau — élus, agents, médiateurs ou partenaires — soit en capacité d'informer, d'orienter, d'accueillir et d'accompagner les personnes confrontées à ces problématiques, notamment celles liées au « dou ». J'invite l'ensemble des élus, de la majorité comme de l'opposition, à participer à cette réflexion collective. Il s'agit d'un enjeu qui concerne l'ensemble des habitants de notre commune. Je suis convaincu que si nous prenons ce problème à bras-le-corps, c'est ensemble que nous pourrons avancer et obtenir des résultats.

Nous construirons ainsi une politique globale de prévention, fondée sur la formation, l'information et des actions concrètes qui découleront de cette montée en compétence collective. Lorsque nous serons tous mieux formés et mieux informés, nous serons en mesure d'apporter des réponses plus efficaces et plus adaptées aux besoins du terrain.

Monsieur le Maire, David LORION

Nous adresserons naturellement les courriers nécessaires à l'État et au préfet afin de solliciter des moyens supplémentaires, tant sur le plan logistique que sur celui des effectifs de police engagés dans la lutte contre les trafics de stupéfiants.

Je remercie l'ensemble des participants pour la qualité des échanges et la bonne tenue de ce Conseil Municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h

LE PRESIDENT DE SEANCE



David LORION

LA SECRETAIRE DE SEANCE



Avis de réception en préfecture
27/02/19740164-20260619-Pv19Mai26-DE
Date de télétransmission : 25/06/2026
Date de réception préfecture : 25/06/2026